

AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1.320.884,40 €
Siège Social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 mai 2006

SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION

DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET

LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

En complément du rapport général du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport a été élaboré selon les recommandations et exigences formulées par l'AMF. Le Président du Conseil d'administration s'est appuyé à cette fin sur des travaux coordonnés par le Contrôleur Interne et Déontologue Groupe, en relation avec la Direction Financière et les directions du Groupe et des filiales. S'ajoute à ces travaux, des contrôles spécifiques de validation et d'analyse des flux de données et ratios financiers coordonnés par la Direction Financière d'Avenir Finance. Avant sa présentation à l'Assemblée Générale, le présent rapport a été communiqué au Conseil d'Administration d'Avenir Finance.



Compte tenu de la diversité des risques inhérents aux différentes activités financières du Groupe, le contrôle interne constitue un instrument essentiel de pilotage et de maîtrise des risques et contribue ainsi fortement à la pérennité de l'ensemble des activités.

Ce contrôle s'inscrit, également, dans un cadre réglementaire très strict au plan national. Il concerne l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'Article 16 des statuts, de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Au 31 décembre 2005, il est composé de 8 membres élus pour 6 ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

Quatre administrateurs n'exercent aucune activité au sein du Groupe et sont donc considérés comme indépendants. Est considéré comme indépendant, au sens de la gouvernance d'entreprise, l'administrateur qui n'est pas salarié du Groupe, ni mandataire social, qui n'est pas bénéficiaire avec le Groupe d'une relation économique significative pour lui, et qui n'a pas en qualité de commissaire aux comptes exercé une mission au sein de l'une quelconque des entités du Groupe au cours de l'un des cinq derniers exercices clos.

Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.



2. MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre. Les convocations sont faites par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé par la convocation.

Les Commissaires aux Comptes assistent aux séances du Conseil au cours desquelles sont arrêtés les comptes semestriels ou annuels. Le Déontologue et Contrôleur Interne du Groupe est convié à chaque réunion du Conseil.

Il est établi un procès-verbal des délibérations lors de chaque séance du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal est approuvé par le Conseil, puis signé par le Président de séance et au moins un administrateur.

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2005 sur convocation du Président. Le taux de présence moyen a été de plus de 80% avec un minimum de 75 % et un maximum de 100 % montrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

Le Conseil d'administration a adopté, lors de sa réunion du 15 mars 2006, un règlement intérieur dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Organisation et mode de fonctionnement du CA
- Missions du CA
- Information du CA
- Modalités de modifications du règlement intérieur



Nous vous rappelons ci-après l'ordre du jour des Conseils tenus en 2005 et la participation des

Administrateurs :

<p><u>- 31 mars 2005 :</u> <i>six Administrateurs sur huit étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">. démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur. Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2004. Rémunération des dirigeants sociaux. Renouvellement du programme de rachat. Convocation et préparation de l'Assemblée Générale. Autorisation de conventions réglementées
<p><u>- 02 juin 2005 :</u> <i>six Administrateurs sur huit étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">. autorisation donnée par le Conseil en vue des conventions réglementées. augmentation du capital en numéraire. modification corrélative des statuts. mise en œuvre du programme de rachat d'actions propre. décision du prix d'émission pour paiement du dividende en actions
<p><u>- 19 juillet 2005 :</u> <i>six Administrateurs sur huit étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">. constatation de l'augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en action. autorisation donnée par le Conseil en vue des conventions réglementées
<p><u>- 26 septembre 2005 :</u> <i>sept Administrateurs sur huit étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">. arrêté des comptes et du rapport relatif au premier semestre 2005
<p><u>- 25 novembre 2005 :</u> <i>tous les Administrateurs étaient présents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">. projet de levée de fonds. extension d'agrément d'une filiale



Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier touchant la politique commerciale, la politique risque, la politique financière.

Le Président informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale...).

Enfin, pour l'arrêté à fin juin et fin décembre, les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Avenir Finance lui sont présentés pour arrêté. Le Conseil statue, également, sur la politique financière d'Avenir Finance.

2.1 CONVENTION REGLEMENTEES

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre des sociétés du Groupe et des administrateurs ou le Directeur Général.

Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités du Groupe ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes, pour présentation de leur rapport spécial à l'Assemblée Générale. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux comptes.

2.2 CONVENTIONS DITES « DECLARABLES »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux comptes.



2.3 PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

B. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

OBJECTIFS :

Le contrôle interne est défini, au sein du Groupe Avenir Finance, comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'ensemble des activités du Groupe,
- la protection des actifs,
- la connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- l'assurance que les activités opérationnelles des différentes filiales s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, les lois et règlements en vigueur, par les valeurs internes au Groupe,
- la prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et en externe.



ENVIRONNEMENT DE CONTROLE ET EVALUATION DES RISQUES

Le Groupe a mis en place un environnement de contrôle fondé sur une organisation visant à capitaliser sur les forces issues d'un mode de management décentralisé, en particulier, par type de métiers.

Ce management repose donc sur des dirigeants opérationnels (Filiales organisées par métiers), qui sont responsables de la conduite des activités et des résultats dans le cadre des priorités économiques et humaines, arrêtées par la Direction Générale du Groupe, en charge de la bonne marche opérationnelle de l'ensemble des activités.

LE COMITE DE DIRECTION GROUPE

Il est composé de la direction générale du Groupe, des dirigeants de chacune des filiales « métiers » et des responsables fonctionnels « holding » (administratif, financier, juridique, compliance, marketing)

Il se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour mission :

- de faire part de ses analyses et recommandations à la Direction Générale
- d'identifier et de généraliser les meilleures pratiques dans tous les domaines
- d'évaluer régulièrement les risques inhérents aux différentes activités du Groupe, au regard des objectifs assignés
- de prendre les mesures correctrices nécessaires tout en anticipant sur les facteurs de risques
- de porter à la connaissance de la Direction Générale de tout nouveau risque qui nécessiterait une action correctrice appropriée.



ACTIVITES DE CONTROLE

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne d'Avenir Finance s'applique sur le périmètre consolidé qui inclut l'ensemble des filiales.

Les activités de contrôle interne d'Avenir Finance, communs à l'ensemble des entités du Groupe sont articulées autour de procédures qui visent à:

- une bonne gestion des risques liés aux différentes activités,
- responsabiliser l'ensemble des acteurs, à faire en sorte que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise
- une formalisation régulièrement actualisée des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information.

Les Dirigeants des filiales « métiers » du Groupe sont responsables de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne destinées à sécuriser les principaux processus opérationnels et fonctionnels de leur entité. Ils sont garants de l'application des principes et bonnes pratiques définis par le Groupe.

Les procédures de contrôle interne sont complétées par une veille réglementaire et financière qui vise à identifier en amont et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation française et européenne qui pourraient avoir un impact sur les contraintes applicables à la société.



Au sein des filiales, des recueils de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Son actualisation est permanente, en fonction des évolutions de périmètres des services et activités. Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes.

Une démarche d'inventaire des risques opérationnels et réglementaires a été mise en place au cours de l'exercice 2005. Elle a eu pour objet de recenser et de mesurer les zones de risques (importance et fréquence).

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais du contrôleur interne de l'entité opérationnelle concernée et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique à la Direction Générale et selon le cas, au niveau hiérarchique adéquat.

En outre, des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure de niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Avenir Finance. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces et les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.



Par ailleurs, deux autres entités du Groupe ont été certifiées ISO 9001, en janvier 2006, matérialisant la démarche Qualité dans laquelle s'est inscrite le Groupe. Le responsable Qualité est chargé de coordonner, de mener des audits qualité internes par rapport au référentiel ISO et par rapport au référentiel interne. Des missions d'audit sont régulièrement organisées et font l'objet d'un reporting en revue de Direction Groupe.

Il est prévu la création de comités des risques, début 2006, spécifiques à chacun des métiers et composé de la direction générale du Groupe, des dirigeants de la filiale concernée et du contrôleur interne Groupe. Le premier concernera le domaine immobilier.

2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les informations financières et comptables destinées aux actionnaires sont établies par la Direction Générale du Groupe.

Les règles et les procédures sont communes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés.

La fonction financière et comptable d'Avenir Finance est centralisée au siège.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont décrites dans une procédure « AVENIR FINANCE procédures comptables ».

Piloté par la comptabilité générale, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle d'Avenir Finance, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire d'Avenir Finance et les référentiels qui leur sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- exercer un contrôle comptable constitué d'un 1^{er} degré sous la responsabilité du cabinet d'expertise comptable externe et du Chef Comptable.



Enfin, la comptabilité générale transmet des reporting à la Direction Financière et à la Direction Générale du Groupe.

Ce dispositif, ainsi décrit, est applicable aux comptes consolidés. La consolidation est externalisée. Les principes de consolidation ont été soumis à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui a mandaté des missions d'expertise externes pour conforter certaines évaluations d'actifs. Les écarts d'acquisition, les parts de marché et les fonds de commerce font l'objet de tests de valeur selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

C. PERSPECTIVES 2006

Le département de contrôle interne va être complété en 2006 grâce au recrutement de nouveaux contrôleurs internes « filiales ».

Un contrôleur de gestion Groupe sera embauché au cours du 1^{er} semestre 2006.

La mise en place de Comité des Risques « métiers » sera poursuivie en 2006.

Une mission d'analyse du risque informatique sera mise en œuvre au sein du groupe à compter du 2^{ème} semestre 2006 pour être achevée en 2007. Elle devrait déboucher sur un plan d'actions visant à augmenter le niveau de sécurité des systèmes de traitement interne de l'information ainsi que des bases de données.

La certification ISO de nouvelles entités sera poursuivie en 2006, aux fins de favoriser le partage des meilleures pratiques au sein de notre Groupe, à la fois décentralisé et intégré, ainsi qu'une appropriation forte par les opérationnels.



La Direction Générale apportera tout son soutien à cette démarche dont le Groupe reconnaît l'importance pour un bon développement rentable et durable, afin de répondre au souci constant d'améliorer la qualité et la maîtrise de nos processus opérationnels et supports.

Fait à Lyon, le 15 mars 2006

Le Président du Conseil d'Administration



AVENIR FINANCE

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2005*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société AVENIR FINANCE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AVENIR FINANCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

AVENIR FINANCE

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2005*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 mai 2006

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Max Dumoulin

ANDREE NEOLIER



